



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Malgre nous

Question écrite n° 39423

Texte de la question

M François Grussenmeyer attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les difficultés d'interprétation inhérentes à l'arrêté du 2 mai 1984 relatif aux personnels de certaines unités paramilitaires de l'armée allemande ayant obtenu la qualité d'incorporés de force. Cet arrêté désignait notamment les Luftwaffenhelfer et les Flakhelfer et ne faisait pas état des catégories relevant directement de la Luftwaffe, de la Wehrmacht et de la Marine. Un certain nombre de ces catégories sont citées dans le Merkblatt qui est une nomenclature très précise des unités paramilitaires, de leur rôle et de leur fonction. Il lui demande donc d'étudier la possibilité d'étendre la qualité d'incorporé de force à toutes les catégories citées par le Merkblatt qui ont eut un engagement militaire.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39423

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1712